



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	39

**N° 2026-19**

**OBJET : Vote du compte financier unique 2025 du budget général**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget général de la communauté de communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la communauté de communes du Bassin Auterivain,

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

***Section de Fonctionnement :***

Dépenses	11 746 519.47 €
Recettes	14 373 457.21 €
Résultat de l'exercice	2 626 937.74 €
Excédent/déficit antérieur reporté	2 172 519.87 €
Résultat cumulé de fonctionnement	4 799 457.61 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	4 372 094.44 €
Recettes	3 187 208.63 €
Résultat de l'exercice	- 1 184 885.81 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 940 465.30 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	5 755 579.49 €

**Ensemble**

Dépenses	16 118 613.91 €
Recettes	17 560 665.84 €
Résultat de l'exercice	1 442 051.93 €
Excédent/déficit antérieur reporté	9 112 985.17 €
Résultat cumulé	10 555 037.10 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses	204 440.62 €
Recettes	497 684.17 €
Solde des restes à réaliser	293 243.55 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	39

**N° 2026-20**

**OBJET : Vote du compte financier unique 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	5 493 966.99 €
Recettes	6 747 712.41 €
Résultat de l'exercice	1 253 745.42 €
Excédent/déficit antérieur reporté	900 930.02 €
Résultat cumulé de fonctionnement	2 154 675.44 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	812 929.97 €
Recettes	1 599 467.38 €
Résultat de l'exercice	786 537.41 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 082 559.86 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	1 869 097.27 €

**Ensemble**

Dépenses	6 306 896.96 €
Recettes	8 347 179.79 €
Résultat de l'exercice	2 040 282.83 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 983 489.88 €
Résultat cumulé	4 023 772.71 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses	79 024.52 €
Recettes	61 808.30 €
Solde des restes à réaliser	- 17 216.2 2€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	39

**N° 2026-21**

**OBJET : Vote du compte financier unique 2025 du budget ZAE ERIS**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain, **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

***Section de Fonctionnement :***

Dépenses	565 038.74 €
Recettes	565 038.74 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent/déficit antérieur reporté	0 €
Résultat cumulé de fonctionnement	0 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	505 838.74 €
Recettes	563 005.14 €
Résultat de l'exercice	57 166.40 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 260 179.96 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 203 013.56 €

**Ensemble**

Dépenses	1 070 877.48 €
Recettes	1 128 043.88 €
Résultat de l'exercice	57 166.40 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-260 179.96 €
Résultat cumulé	-203 013.56 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	39

**N° 2026-22**

**OBJET : Vote du compte financier unique 2025 du budget ZAE ATHENA**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	481 892.90 €
Recettes	481 892.90 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent/déficit antérieur reporté	69 090.08 €
Résultat cumulé de fonctionnement	69 090.08 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	503 566.52 €
Recettes	473 951.56 €
Résultat de l'exercice	- 29 614.96 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 45 112.06 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 74 727.02 €

**Ensemble**

Dépenses	985 459.42 €
Recettes	955 844.46 €
Résultat de l'exercice	- 29 614.96 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 45 112.06 €
Résultat cumulé	- 74 727.02 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	39

**N° 2026-23**

**OBJET : Vote du compte financier unique 2025 du budget Office du Tourisme Intercommunal**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auterivain

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	94 781.09 €
Recettes	115 007.52 €
Résultat de l'exercice	20 226.43 €
Excédent/déficit antérieur reporté	56 568.14 €
Résultat cumulé de fonctionnement	76 794.57 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	3 848.33 €
Recettes	3 061.13 €
Résultat de l'exercice	- 787.20 €
Excédent/déficit antérieur reporté	51 551.36 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	50 764.16 €

**Ensemble**

Dépenses	98 629.42 €
Recettes	118 068.65 €
Résultat de l'exercice	19 439.23 €
Excédent/déficit antérieur reporté	108 119.50 €
Résultat cumulé	127 558.73 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses	11 923.47 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	- 11 923.47 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

**N° 2026-24**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget Général 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget Général de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement au budget primitif 2026 du Budget Général soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	4 799 457.61 €
Affectation en réserve (1068)	2 000 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	2 799 457.61 €
Compte 001 (solde d'exécution) <b>Recette R001</b> Dépense D001	5 755 579.49 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget Général 2026 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

**N° 2026-25**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2026 au Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2026 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	2 154 675.44 €
Affectation en réserve (1068)	1 100 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	1 054 675.44 €
Compte 001 (solde d'exécution) <b>Recette R001</b> Dépense D001	1 869 097.27 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2026 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

N° 2026-26

**OBJET** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES** : Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS** : Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2025 ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 au Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	76 794.57 €
Affectation en réserve (1068)	0 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	76 794.57 €
Compte 001 (solde d'exécution) <b>Recette R001</b> Dépense D001	50 764.16 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

**N° 2026-27**

**OBJET : Renouvellement d'un emploi non permanent – Contrat de projet (poste de conseiller numérique France Services)**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la CCBA,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pérenniser le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller numérique France Services. L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial. Il est créé pour une durée d'un an soit du 19/07/2026 au 18/07/2027 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432. Cette rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Enfin, le RIFSEEP est applicable.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 031-200068807-20260312-2026\_27-DE



Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président de renouveler un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller numérique France Services,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs de la CCBA,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

**N° 2026-28**

**OBJET : Création de deux emplois à temps complet et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de créer deux emplois permanents pour répondre aux besoins des services,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer :

- Un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.
- Un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de quai de transfert pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite



d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

**DE CREER** un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DE CREER** un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de quai de transfert pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**D'AUTORISER** le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la CCBA,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2026 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

**N° 2026-29**

**OBJET : Mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service petite enfance, enfance, jeunesse – Remboursement des charges supplétives au titre de l'année 2025 / Approbation des annexes 4 des conventions avec les communes et les syndicats**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES** : Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS** : Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que les syndicats et les communes concernées par une mise à disposition de locaux, services et personnels pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse sont liés à la CCBA par une convention qui détermine les modalités de la mise à disposition et le montant des charges supplétives à rembourser par la CCBA. Comme précisé dans la convention, la CCBA et les communes et les syndicats concernés doivent délibérer chaque année pour approuver le montant à reverser au titre de l'année N-1.

Les montants à reverser par la CCBA aux communes et aux syndicats au titre de l'année 2025 sont les suivants :

Auragne	6 810,99 €
Cintegabelle	21 224,03 €
Gaillac-Toulza	7 192,84 €
Grépiac	22 203,63 €
Lagardelle-sur-Lèze	49 938,73 €
Miremont	10 700,91 €
Venerque	16 976,89 €
Le Vernet	28 762,06 €
Syndicat du Rieutarel (Grazac)	6 453,15 €
Syndicat des Coteaux (Mauressac)	6 473,61 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA au syndicat des Coteaux, au syndicat du Rieutarel et aux communes d'Auragne, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et Le Vernet au titre de l'année 2025, tel que présenté ci-dessus et selon les annexes ci-jointes,

**DEMANDE** aux syndicats et aux communes concernées de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président, Serge BAURENS



## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLEMENTIVES

Année 2025

**Demande de remboursement établie par la commune de : Auragne**

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 06/10/2022, suite à délibérations :*

- ⇒ *de la CCBA n° 2021-120 du 6/07/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,*
- ⇒ *de la commune n° 33/2022 du 23/08/2022 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la commune n° 05/2024 du 27/02/2024 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la commune n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025*

**Rappel des modalités de calcul applicables :**

- Dépenses évaluées sur la base de l'année N-1
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) :	
<input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<b>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</b>	1 620,19
<b>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</b>	4 037,04
<b>Remboursement des repas (cf annexe 3)</b>	1 153,76
<b>Montant total des charges supplétives</b> <i>À verser à la Commune par la CCBA</i>	<b>6 810,99 euros</b>



## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES

Année 2025

### Demande de remboursement établie par la commune de Cintegabelle

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 07/02/2023, suite à délibérations :*

- ⇒ de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,
- ⇒ de la commune n° 2021.65 du 30/09/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la commune n° 2023.07.13 du 28 août 2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la commune n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025.

### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année N-1
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas

<b>Compétence(s) :</b> <input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input checked="" type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>7 711,16</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>13 512,87</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	<b>0</b>
<b>Montant total des charges supplémentaires</b> <i>A verser à la Commune par la CCBA</i>	<b>21 224,03 euros</b>



## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉTIVES

Année 2025

**Demande de remboursement établie par la commune de Gaillac-Toulza**

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 28/08/2023, suite à délibérations :*

- ⇒ *de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,*
- ⇒ *de la commune du 05/11/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la commune du 05/11/2021 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la commune n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025.*

**Rappel des modalités de calcul applicables :**

- Dépenses évaluées sur la base de l'année **N-1**
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas

<b>Compétence(s) :</b> <input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>3 135.80</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>4 037,04</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	<b>0</b>
<b>Montant total des charges supplétives</b> <i>A verser à la Commune par la CCBA</i>	<b>7 192,84 euros</b>



## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES

Année 2025

### Demande de remboursement établie par le syndicat du Rieutarel

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 28/10/2022, suite à délibérations :*

- ⇒ *de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,*
- ⇒ *du syndicat du Rieutarel n° 2021/28 du 04/11/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *du syndicat du Rieutarel n° 2023-18 du 12/10/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *du syndicat n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025.*

### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année **N-1**
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) :	
<input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>1 743,27 euros</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>4 709,88 euros</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	
<b>Montant total des charges supplémentaires</b> <i>A verser au Syndicat par la CCBA</i>	<b>6 453,15 euros</b>



## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉTIVES

Année 2025

### Demande de remboursement établie par la commune de Grépiac

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 08/11/2022, suite à délibérations :*

- ⇒ *de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la CCBA n° .....du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,*
- ⇒ *de la commune n° 2021-09-52 du 14/09/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la commune n° ..... du ..... relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH.*
- ⇒ *de la commune n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,*

### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année **N-1**
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) :	
<input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input checked="" type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>7 905,78</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>14 297,85</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	<b>0</b>
<b>Montant total des charges supplétives</b> <i>A verser à la Commune par la CCBA</i>	<b>22 203,63 euros</b>

## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉTIVES

Année 2025

### Demande de remboursement établie par la commune de Lagardelle-sur-Lèze

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 13/12/2022, suite à délibérations :*

- ⇒ de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,
- ⇒ de la commune n° 2021-50 du 14/10/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la commune n° 2023-49 du 12/10/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la commune n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025.

### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année N-1
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30€ x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) :	
<input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input checked="" type="checkbox"/> ALSH / <input checked="" type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>10 439,52</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>15 643,53</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	<b>23 900,68</b>
<b>Montant total des charges supplétives</b> <i>A verser à la Commune par la CCBA</i>	<b>49 983,73 euros</b>

## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉTIVES

Année 2025

### Demande de remboursement établie par le syndicat des Coteaux

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 20/03/2023, suite à délibérations :*

- ⇒ *de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,*
- ⇒ *du syndicat n° 2021/26 du 27/09/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *du syndicat n° 2023-25 du 05/12/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *du syndicat n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025.*

### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année **N-1**
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) :	
<input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>1 763,73</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>4 709,88</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	<b>0</b>
<b>Montant total des charges supplétives</b> <i>A verser au Syndicat par la CCBA</i>	<b>6 473,61 euros</b>



## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉTIRES

Année 2025

### Demande de remboursement établie par la commune de Miremont

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 21/03/2023, suite à délibérations :*

- ⇒ *de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,*
- ⇒ *de la commune n° 59/21 du 13/09/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la commune n° 49/23 du 24/10/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la commune n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025.*

### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année **N-1**
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) :	
<input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>1 568,79 euros</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>4 709,88 euros</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	<b>4 422,24 euros</b>
<b>Montant total des charges supplétives</b> <i>A verser à la Commune par la CCBA</i>	<b>10 700,91 euros</b>



## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉTIVES

Année 2025

### Demande de remboursement établie par la commune de Venerque

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 13/12/2022, suite à délibérations :*

- ⇒ *de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,*
- ⇒ *de la commune n° 2021-9-3 du 24/09/2021 relative à l'approbation de la convention,*
- ⇒ *de la commune n° 2023-07-04 du 20/10/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,*
- ⇒ *de la commune n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025.*

### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année **N-1**
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) :	
<input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input checked="" type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>6 421,40</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>7 195,65</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	<b>3 359,84</b>
<b>Montant total des charges supplétives</b> <i>A verser à la Commune par la CCBA</i>	<b>16 976,89 euros</b>



## ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES

Année 2025

### Demande de remboursement établie par la commune du Vernet

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 13/12/2022 suite à délibérations :*

- ⇒ de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la CCBA n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025,
- ⇒ de la commune n° 2021-41 du 07/10/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la commune n° 2023-054 du 20/09/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la commune n° ..... du ..... relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2025.

### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année N-1
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) :	
<input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input checked="" type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input checked="" type="checkbox"/> Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	<b>7 514,44 euros</b>
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	<b>10 092,60 euros</b>
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	<b>11 155,02 euros</b>
<b>Montant total des charges supplémentaires</b> <i>A verser à la Commune par la CCBA</i>	<b>28 762,06 euros</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

**N° 2026-30**

**OBJET : Versement de subventions de fonctionnement à la crèche associative Les Petits Canailous de Lagardelle-sur-Lèze pour 2026 et 2027**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES** : Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS** : Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants dans le cadre de la compétence petite enfance.

Elle précise que la crèche associative Les Petits Canailous de Lagardelle sur-Lèze connaît depuis quelques années des difficultés financières. A ce titre, la communauté de communes lui a apporté un soutien financier complémentaire sur la période 2023-2025 sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € par an, en sus de la subvention de base de 20 000 €.

La crèche associative a mis en place des mesures correctives pour optimiser ses charges d'exploitation. La projection financière est donc plus favorable mais elle fait apparaître un fonds de roulement négatif sur 2026 en raison de dépenses exceptionnelles que l'association a dû absorber dès 2025 et qui auront également un impact sur sa trésorerie en 2026.

Pour ces raisons, Madame la Vice-Présidente propose de maintenir le soutien financier exceptionnel de la CCBA à hauteur de 25 000 € par an pour les années 2026 et 2027. Elle propose également, pour l'année 2026, de verser exceptionnellement un acompte de 15 000 € avant le vote du BP.

Elle précise qu'une convention d'objectifs doit être signée afin de déterminer les modalités de ce partenariat financier et de fixer le montant de la subvention pour les années 2026 et 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle à la crèche associative de Lagardelle sur-Lèze, Les Petits Canailous, d'un montant total de 45 000 € par an, soit 20 000 € par an au titre de la subvention de base et 25 000 € par an au titre d'un soutien financier exceptionnel pour les années 2026 et 2027,

**APPROUVE** le versement exceptionnel, avant le vote du BP 2026, d'un acompte de 15 000 € sur la subvention de l'année 2026,

**APPROUVE** la convention d'objectifs pour la période 2026-2027 telle que proposée et annexée et autorise Monsieur le Président à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

## CONVENTION PLURIANNUALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Compétence Petite enfance

#### Entre

**La Communauté de Communes Bassin Auterivain**, dont le siège est situé RD 820 ZI Robert Lavigne 31190 Auterive, représentée par son Président, Serge BAURENS, **ci-après dénommée « la CCBA »**, d'une part ;

#### Et

**Les petits canailous**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 5 rue du Château de Vignaou 31870 Lagardelle-sur-Lèze, représentée par sa Présidente, Sandrine COLLALTO ; **ci-après dénommée « l'Association »**, d'autre part ;

#### Il est convenu ce qui suit :

Considérant que l'Association propose depuis 1988 un mode d'accueil collectif pour les jeunes enfants âgés de 3 mois à 4 ans (et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap) impliquant activement les parents ;

Considérant que la CCBA exerce la compétence Petite enfance et étant précisé que ses interventions dans le domaine de la politique en faveur du jeune enfant relèvent de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » définie comme la création, l'entretien et la gestion des crèches, des haltes-garderies et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ainsi que la création, l'entretien et la gestion des relais petite enfance ;

Considérant que le projet d'établissement présenté par l'Association participe à cette politique éducative territoriale ;

#### PRÉAMBULE

La CCBA porte avec les communes du bassin auterivain, la CAF et le Département de la Haute-Garonne le dispositif de concertation CTG (convention territoriale globale) qui vise à renforcer l'attractivité du territoire et à améliorer le bien-vivre de ses habitants grâce à une offre de services aux familles performante, cohérente et adaptée aux besoins.

En matière de petite enfance, la CTG fixe comme axe prioritaire la poursuite du travail engagé par la CCBA en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants.

La petite enfance est ainsi une des priorités identifiées dans ce dispositif et un comité de projet a été mis en place sur cette thématique avec pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et le besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.



La CTG précise également les orientations à privilégier sur le territoire au regard du diagnostic réalisé, à savoir le renforcement de la coordination entre les structures d'accueil du jeune enfant sur le territoire, les RPE et les partenaires, le développement d'une offre d'accueil positionnée sur l'insertion professionnelle des parents, la valorisation du métier d'assistant maternel, l'articulation des modes d'accueil et le soutien à la parentalité.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la CCBA et l'Association au titre des actions à mener en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire du bassin auterivain.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini par ses instances au bénéfice des jeunes enfants et des familles et précisé en Annexe 1 de la présente convention. Elle est garante de la qualité de l'action éducative en direction des jeunes enfants.

La CCBA contribue financièrement à ce projet d'intérêt général sans attendre de contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS DU PARTENARIAT**

Les parties s'engagent sur un fonctionnement partenarial permettant la mise en œuvre d'une politique petite enfance visant à optimiser la réponse aux besoins des familles du territoire et la qualité du service rendu, conformément aux orientations de la CTG.

Ce fonctionnement partenarial se concrétise par :

- la mise en place de rencontres régulières autour des actions menées, des besoins identifiés pour les jeunes et des priorités politiques identifiées ;
- l'échange régulier d'informations concernant les deux parties ;
- la participation de l'Association à la commission territoriale d'attribution des places en crèches ;
- le respect par l'Association des règles d'admission des jeunes enfants établies par la CCBA ;
- la participation de l'Association aux rencontres impulsées dans le cadre du déploiement de la CTG ;
- la conduite d'une évaluation commune des actions réalisées en faveur du jeune enfant et des familles.

Afin de renforcer la collaboration et de partager les projets, un comité de pilotage est installé. Il est composé des membres suivants :

- le Président de la CCBA ou son représentant ;
- Un représentant de la Caf Haute-Garonne ;
- le Président de l'Association ou son représentant ;
- Un membre du Conseil d'administration de l'Association, parent d'un jeune enfant accueilli ;
- la coordinatrice petite enfance de la CCBA ;
- la directrice de l'Association.

D'autres participants peuvent y être invités en fonction des points à l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la CCBA.

### **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027. Elle pourra être complétée si nécessaire par un avenant, notamment pour préciser les objectifs.

Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard 2 mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention destinée à renouveler leur partenariat.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La CCBA contribue financièrement pour un montant annuel de 20 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établis à la signature de la présente.

À ce montant, s'ajoute une subvention exceptionnelle de 25 000 euros par an. En effet, la situation de l'Association nécessite une intervention particulière de la CCBA afin de soutenir le plan de retour à l'équilibre travaillé conjointement par les partenaires ; ceci dans l'objectif d'assurer la poursuite des activités d'intérêt général que mène l'Association.

Les contributions financières de la CCBA ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations réglementaires et d'assurance en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des familles ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées à la présente convention ;
- la vérification par la CCBA que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

L'Association s'engage en outre à mettre en place l'ensemble des actions définies dans le plan de retour à l'équilibre présenté le 4 février 2026 et notamment à :

- recruter une EJE terrain et une infirmière pour se mettre en conformité avec la réglementation ;
- substituer au système de remplacement systématique des arrêts maladie une analyse du besoin au cas par cas en fonction du taux d'encadrement ;
- supprimer la prise en charge des repas du midi des salariés ;
- rationaliser l'organisation des tâches liées à la restauration des enfants et au ménage de la structure ;
- mettre en place un plan de communication suivi et répété auprès des parents au sujet de la facturation et de ses enjeux ;
- systématiser le badgeage AVANT l'accueil du matin et APRÈS le badgeage du soir ;
- piloter les actions visant à augmenter le taux d'occupation de la crèche, en lien avec le RPE (accueil occasionnel, mercredis, vacances scolaires, etc.).

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**



**5.1** La CCBA verse un acompte de 50 % de la contribution financière au mois de juin de l'année N.

Après vérification des justificatifs et du respect des clauses réglementaires et contractuelles, le solde est versé au mois d'octobre de l'année N.

**5.2** La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Association :

**IBAN :**

**BIC :**

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les dossiers et bilans transmis à la CAF ;
- les notifications de paiement des prestations par la CAF concernant l'exercice écoulé ;
- les rapports de la PMI ;
- un état détaillé des emplois et rémunérations versées durant l'exercice écoulé ;
- le compte rendu financier approuvé et conforme à la réglementation. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet ;
- les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité.

Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée.

## ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

**7.1** L'Association communique chaque année et dès modification les éléments suivants à la CCBA :

- projets de l'Association ;
- règlement de fonctionnement ;
- avant-projet annuel de fonctionnement et d'investissement assorti des prévisions budgétaires ;
- budgets prévisionnels annuels ;
- avant-projet d'évolution des emplois et rémunérations ;
- état des fréquentations.

**7.2** L'Association s'engage à rechercher et mobiliser les sources de financement permettant de contribuer à l'équilibre économique de la structure.

**7.3** L'Association informe sans délai la CCBA de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, de toute modification de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'Association transmet également à la CCBA sans délai les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.



**7.4** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCBA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.5** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CCBA sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCBA, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.3** La CCBA informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

**9.1** La CCBA procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Cette évaluation peut être participative et partagée.

**9.2** L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

**10.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCBA. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**10.2** La CCBA contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCBA peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.



## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCBA et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ANNEXES**

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Auterive, le .....

La Communauté de communes  
du bassin auterivain

Serge Baurens, Président

Les petits canaillous

Xxxxx XXXXXXXXXXXX, Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

N° 2026-31

**OBJET** : Accord sur le projet de création de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES** : Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS** : Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur Joël CAZAJUS, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège a engagé une procédure d'extension de son périmètre.

La communauté de communes a alors demandé, par délibération n° 2025-78 en date du 8 juillet 2025, l'intégration de 9 parcelles qui lui appartiennent sur la zone des lacs du Vernet.

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, la Région Occitanie a engagé la procédure de reclassement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège qui porte sur un nouveau périmètre de 875.2 ha de milieux humides et aquatiques et de coteaux secs, le long des corridors fluviaux de la Garonne et de l'Ariège. Ce territoire est situé sur 14 communes de Haute-Garonne : Clermont-le-Fort, Grépiac, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Ramonville-Saint-Agne, Roques, Toulouse, Venerque, Le Vernet, Vieille-Toulouse.

La consultation du public a été menée du 24 octobre 2025 au 24 janvier 2026. L'enquête publique s'est déroulée du 10 février au 12 mars 2026.

Afin de finaliser la procédure, la CCBA, en tant que propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre, est amenée à délibérer pour donner son accord sur le projet de création de la réserve avec ce nouveau périmètre et sur l'intégration des parcelles dont elle est propriétaire, ainsi que sur la candidature de l'association Nature en Occitanie pour assurer la gestion de la RNR.

Monsieur le Vice-Président rappelle les parcelles concernées :

Cadastre	Lieudit	Surface
D 320	Les Pradasses	87 498 m <sup>2</sup>
D 346	Les Pradasses	4 100 m <sup>2</sup>
D 811	Champagne	151 431 m <sup>2</sup>
D 812	Champagne	1 674 m <sup>2</sup>
D 814	Champagne	896 m <sup>2</sup>
D 1025	Les Pradasses	227 640 m <sup>2</sup>
D 1160	Sacy	57 842 m <sup>2</sup>
D 1162	Champagne	1 240 m <sup>2</sup>
D 1164	Champagne	28 590 m <sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 031-200068807-20260312-2026\_31-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège sur un périmètre étendu à 875.2 hectares tel que proposé,

**DONNE SON ACCORD** pour la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer,

**DONNE SON ACCORD** pour l'intégration à cette réserve des parcelles D0320, D0346, D0811, D0812, D0814, D1025, D1160, D1162 et D1164 dont elle est propriétaire,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la candidature de l'association Nature en Occitanie pour assurer la gestion de cette RNR,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

**N° 2026-32**

**OBJET : Délibération de principe pour une mise à disposition d'un local en vue de la création d'un restaurant solidaire associatif**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emilie FREYCHE, Yoann DARCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Madame Monique DUPRAT rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier place Saint Roch à Auterive. Elle ajoute qu'une partie des bâtiments est aujourd'hui affectée à l'activité de l'EMILA grâce à la réalisation de travaux de rénovation pour la création de deux salles d'enseignements artistiques tandis que la seconde partie, située à l'arrière de l'ensemble immobilier, est inoccupée.

Elle indique que la CCBA a été saisie d'une demande de mise à disposition d'un local pour la création d'un restaurant solidaire associatif. Ce projet aurait pour vocation :

- De proposer des repas à tarif normal pour tous les habitants et à des tarifs solidaires pour les plus démunis,
- De mettre en place une épicerie solidaire favorisant l'accès à des produits locaux à circuit court, de qualité et à prix réduit,
- De créer un lieu d'échange et de convivialité pour les personnes en situation de fragilité et de créer du lien social,
- De développer un dispositif d'insertion professionnelle dans les métiers de la restauration, du service et de la vente.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil communautaire de se positionner, d'une part, sur le soutien de ce projet, et d'autre part, sur le principe d'une mise à disposition de la partie inoccupée du bâtiment situé place Saint Roch, au profit de la future association en charge du projet.

Elle précise que cet accord de principe devra être suivi d'une étude précise du projet afin de déterminer les coûts de travaux et de mise aux normes du bâtiment ainsi que les modalités juridiques et administratives de la mise à disposition du bâtiment. Le conseil communautaire sera donc amené à se prononcer ultérieurement sur cette mise à disposition et sur une proposition de convention finalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à la majorité avec 38 voix POUR et 2 voix CONTRE (Patricia CAVALIERI D'ORO et Fanny CAMPAGNE-ARMAING),

**APPROUVE** le principe d'une mise à disposition d'une partie du local de la CCBA, situé place Saint Roch à Auterive, en vue de la création d'un restaurant solidaire associatif,

**ACTE** l'engagement des membres du conseil communautaire à se prononcer ultérieurement sur une convention de mise à disposition finalisée après réalisation et présentation d'une étude complète du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS